

| | | | | |
|---|--|----------|--------|--|
| Flers Agglo Communauté d'agglomération | Date | Arrêté | Nature | Date de mise en ligne sur le site internet |
| | 05.07.2023 | 23 A 262 | 5.6 | 05 JUILLET 2023 |
| | REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT | | | |

TD/EA

ARRETE

| | |
|--------------|---|
| OBJET | 6^{ème} VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ECONOMIE CONFLIT D'INTERET DEPORT |
|--------------|---|

Le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-1-1, L. 1111-6 et L. 2131-11,

Vu le Code pénal et notamment l'article 432-12,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 en son article 6 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n° 2020-03 du conseil communautaire de Flers Agglo portant élection de Monsieur Jacques Fortis au poste de 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'économie,

Vu la délibération n° 2022-559 modifiant les statuts de Flers Agglo en y ajoutant un article 7.14 portant sur la création, la gestion et l'extension d'un crématorium,

Considérant la demande adressée par Monsieur Jacques FORTIS à Monsieur Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo, par laquelle il alerte sur sa situation nécessitant son déport du dossier visé à l'article 1,

ARRETE

Article 1 – Monsieur Jacques FORTIS, 6^{ème} Vice-Président délégué à l'économie, s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires, à toute commission ou instances ainsi qu'au vote en conseil communautaire de toute délibération portant sur la création et la gestion d'un crématorium. Monsieur Jacques FORTIS s'abstient également de chercher à s'informer sur le déroulement de ce dossier ainsi que de donner des instructions aux services communautaires.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être formé au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de Flers Agglo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de Flers Agglo, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à FLERS, le 5 juillet 2023

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230705-23A262-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023